

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

84 152

Objet

MARCHE CENTRAL - Caution  
pour remise d'une clé aux  
commerçants

DATE DE CONVOCATION

6 Décembre 1984

DATE D'AFFICHAGE

6 Décembre 1984

Nombre de conseillers  
en exercice ..... 33  
Nombre de présents ..... 29  
Nombre de votants ..... 33

POUR : 33  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :

Arch  
X  
**Extrait du Registre des Délibérations**



DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent QUATRE VINGT QUATRE  
le QUATORZE DECEMBRE à 18 heures 00

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. on sieur Jean de LIPKOWSKI, Député-Maire

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, FABER, TAP, BOUTET, LE GUEUT, BENOIT, MOST, Mme LAFAYE, MM. DAUZIDOU, BUSSEREAU, Adjointes. Melle DEVIGNE, M. MARCONI, Mme GAUDIN, MM. BIROLLEAU, PAPEAU, BERNARD, Mme JEAN, M. ROUDOT, Mme CENAC, MM. LACOTTE, POTENNEC, LAPERCHE, GEOFFROY, THOMAS - Mmes DE GAYE, BUCHET, FONTAN, MM. BARBAT, MONNARD.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. REVOLAT par M. MARCONI  
Melle BARRAUD-DUCHERON par M. ROUDOT  
M. CANDAU par Mme BUCHET  
M. COUNIL par M. LE GUEUT

Absents : MM.

Melle DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

La Commission du Commerce, lors d'une réunion qui s'est tenue le 24 octobre 1984, avait renouvelé sa demande pour l'installation de serrures aux différentes portes de service du Marché Central.

A l'unanimité, la Commission avait demandé que cette installation soit faite dans les plus brefs délais aux frais des commerçants qui disposeraient chacun d'une clé pour l'ouverture de ces portes.

Ces serrures venant d'être installées, il convient d'en fixer les conditions de remise aux intéressés.

Il est donc proposé de fixer à 100 F le montant de la caution exigée pour la remise d'une clé à chaque commerçant qui en fera la demande.

Une demande écrite sera faite au Receveur Placier du Marché Central, accompagnée d'un chèque de 100 F qui sera déposé à la Caisse de M. le Trésorier Principal de ROYAN.

Lors de la restitution de la clé, la caution sera remboursée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer à 100 F (CENT FRANCS) le montant de la caution exigible pour la remise d'une clé, à chaque commerçant titulaire d'un banc au marché central de ROYAN, qui en sera la demande, cette clé étant destinée à ouvrir les portes de service.
- que les demandes seront faites au Receveur Placier
- que les chèques correspondants seront déposés à la Caisse de M. le Trésorier Principal de ROYAN et comptabilisés en section "Hors Budget".

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier-Adjoint,



*[Handwritten signature]*